

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 14 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, vendredi 14 juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H.– M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M.– M. ALLARD M. – Mme. WIECZORECK C. – Mme. HOSTEIN M. – Mme. GOBBI P. – M. NORMANDIN F.– Mme. DIEU C.– M. ESCOTO D. – M. PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : Mme. LAMOUREUX E. (procuration à Mme DALLA MUTA M) – Mme. MARCEAU S. – M. DIEU S. –M. GIRARDON G. (Excusés)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme. DIEU Christine, conseillère municipale a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MAI 2024.

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 03 mai 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 03 mai 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

Journal des Sénateurs de Madame Laurence Harribey et Monsieur Hervé Gillé

- Statut de l'élu local
- Renforcement de la protection des Maires et des élus locaux
- Budget justice 2024

Magazine le Bimsa :

- Renforcement de la prévention dans la politique de santé en milieu rural.

Après de nombreuses années de bons et loyaux services, le logo de la commune fait peau neuve.

L'idée d'une nouvelle charte graphique permet de trancher avec l'actuelle, sans pour autant l'affranchir du passé.

En effet les éléments graphiques caractéristiques de Lagorce ont été repris.

Ce nouveau visuel sera utilisé pour identifier les véhicules de la commune et figurera bientôt sur tous les courriers ainsi que sur le site internet de la ville.

Réception d'une carte postale de notre collègue Frédéric, parti chercher le soleil en Crète. Nous le remercions pour cette amicale pensée.

Remerciements de Mme LAMOUROUX Eliane pour le témoignage de sympathie adressé à l'occasion du décès de Jacques.

Monsieur le Maire demande l'annexion d'une nouvelle délibération :

D.2024-06-005 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2024-06-001 : VERSEMENT DE LA PRIME FORFAITAIRE EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

D.2024-06-002 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

D.2024-06-003 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS COMPLET EN RAISON D'UN AVANCEMENT DE GRADE

D.2024-06-004 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL VIREMENTS DE CREDITS

QUESTIONS DIVERSES

VERSEMENT DE LA PRIME FORFAITAIRE EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-1 158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis par voie réglementaire,

Considérant que l'attribution de la prime forfaitaire de pouvoir d'achat doit donner lieu à une délibération pour en préciser les montants et les modalités d'application,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient ses membres et le personnel communal.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond prévu par le décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat déterminé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	350 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	250 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	200 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessus :
- De prévoir les crédits correspondants au budget,

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 47 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 48.27 €,
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 64.36 €,
- pour les autres installations, par m² au sol : 32.18 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE
CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS COMPLET EN RAISON
D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Le Conseil Municipal de la commune de Lagorce,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Vu le tableau des emplois et le tableau des agents promouvables,

Vu le budget communal,

Considérant que ces conditions permettent les avancements suivants :

Un agent occupant le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer à compter du 01 juillet 2024, le poste suivant :
 - 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondant.
- La mise à jour du tableau des effectifs de la façon suivante :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Attaché principal	1 poste à 35 heures	
Attaché	1 poste à 35 heures	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures	
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		
Technicien principal	1 poste à 35 heures	
Technicien	1 poste à 35 heures	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
Agent de maîtrise	2 postes à 35 heures	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	1 poste à 34 heures 30	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 postes à 35 heures 1 poste à 34 heures 30	

Adjoint technique	5 postes à 35 heures 1 poste à 20 heures	
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 poste à 35 heures	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35 heures	
Total des effectifs	20 postes	

Contractuels	Nombre d'emplois	Observations
Filière technique		
Agent polyvalent	2 postes	

CAE-CUE	Nombre d'emplois	Observations
Filière technique		
Agent polyvalent	1 poste à 35 heures 2 postes à 20 heures	

Contrats d'Avenir	Nombre d'emplois	Observations
Filière technique		
Agent polyvalent	2 postes à 35 heures	

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL VIREMENTS DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73918 : Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	4 200,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 200,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Adoptés à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus du budget communal 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Projet Hameau Vert :

L'enquête publique portant sur la modification du PLU est terminée.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

La délibération portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lagorce et le permis de construire a été adoptée lors du dernier Conseil Communautaire.

Eolienne :

Le recours déposé contre ce projet a été jugé recevable par le Conseil d'Etat. Celui-ci doit maintenant statuer.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,